

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/125-2025

Décision modificative
n°1 - Budget annexe «
Office de Tourisme »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	11
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_FI_125_2025-BF



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 3 mars dernier, nécessite quelques aménagements en section d'investissement et fonctionnement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	407.03 €	€
Opérations d'ordre autres	357.00 €	
Virement à la section d'investissement	-764.03 €	
Résultat d'investissement n-1 réporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous total Fonctionnement	0.00 €	0.00 €

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	0.00 €	357.00 €
Opérations d'ordre autres	-407.03 €	- 764.03 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 réporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous total Investissement	-407.03 €	-407.03 €
TOTAL GENERAL DM1 2025	-407.03 €	-407.03 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 0 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à -407.03 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2025	Projet DM1	Evolution
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	2 879.48 €	357.00 €	12.39 %
023 – Virement à la section d'investis,sement	22 020.52 €	-764.03 €	-3.4 %
65– Autres charges de gestion courante	0	407.03 €	
Total mouvements		0.00 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2025	Projet DM1	Evolution
20 – Immo incorporelle	10 000.00 €	-407.03 €	-4 %
Total mouvements		- 407.03 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2025	Projet DM1	Evolution
021 – Virement de la section de fonctionnement	22 020.52 €	-764.03.00 €	-3.4 %
040 – Opération d'ordre de transfert entre section	2 879.48 €	357.00 €	1.6 %
Total mouvements		- 407.03 €	

Les crédits pour une admission en non-valeur pour un montant de 407.03 € n'ont pas été budgétés, ainsi que les amortissements des immobilisations acquises en 2025 pour 357.00 € €. La somme de 407.03 € est donc inscrite au 6541 Créances admises en non-valeur, la somme de 357 € est inscrite au 6811 Dotation aux amortissements, le virement à la section d'investissement est réduit d'un montant de 764.03 €, et les crédits au 2051 sont réduits de 407.03 € pour équilibrer la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du 3 mars 2025 et du 31 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

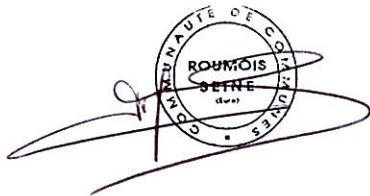
ID : 027-200066405-20250929-CC_FI_125_2025-BF

S²LO

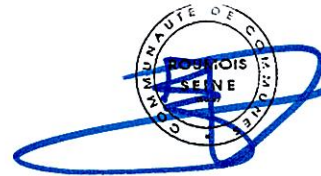
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 61 voix POUR,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette délibération.

Céline MAROUARD
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_FI_125_2025-BF

S²LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.